

EB14.R16 Virements entre les sections de la résolution portant ouverture de crédits pour 1954

Le Conseil Exécutif

1. **DONNE** son assentiment au virement, en 1954, des sommes suivantes entre les sections de la résolution portant ouverture de crédits, selon la proposition du Directeur général : virement à la Section 6 (Bureaux régionaux) de \$ 18 000 prélevés sur la Section 4 (Services techniques centraux) et de \$ 10 000 prélevés sur la Section 5 (Services consultatifs) ; en outre,
2. **AUTORISE** le Directeur général à opérer, dans les cas appropriés, des virements supplémentaires entre les sections de la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1954, sous réserve d'obtenir au préalable l'assentiment écrit de la majorité des membres du Conseil ; et
3. **PRIE** le Directeur général de faire rapport au Conseil, lors de sa quinzième session, sur tous les virements de ce genre qui auront été effectués en vertu du paragraphe 2 ci-dessus, en précisant les circonstances dans lesquelles ces opérations auront eu lieu.